

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1404**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1404**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au titre de l'exercice de sa compétence eau potable inscrite à l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La société Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia Eau - Compagnie, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a fait le choix, d'une part, de ne pas renouveler la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, d'autre part, d'une gestion du service public de l'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette date.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours et conclus entre la Métropole et ses co-contractants, seront transférés à la régie.

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article 4.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 relatif au champ captant de Crépieux-Charmy, la zone du périmètre de protection immédiat appartenant au domaine public fluvial ont fait l'objet d'une convention de gestion entre l'État et la Métropole. Cette convention, entrée en vigueur en date du 29 avril 2015, est consentie pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 28 avril 2033. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La gestion de ce champ captant va être reprise par la régie publique de l'eau potable.

Afin de formaliser le transfert à la régie de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert de la convention initiale.

## II - Objectifs

Le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy conclue initialement entre la Métropole et l'État, lui permettra de pouvoir assurer un entretien complémentaire à celui de VNF sur le domaine public fluvial traversant son territoire afin de préserver les capacités de production et d'assurer une meilleure protection des captages d'eau potable et l'intégrité des îles de Crépieux-Charmy ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294943-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---